

Règlement des examens DELF

1. Inscription et tarifs

Le formulaire d'inscription doit parvenir au Centre d'examens avant la date limite d'inscription.

L'inscription n'est valable que si les droits d'inscription sont payés avant la date limite d'inscription. L'attestation d'inscription et la preuve du paiement effectué font foi.

Les droits d'inscriptions s'élèvent à 80 euros pour les niveaux A1 et A2, à 90 euros pour le niveau B1 et à 100 euros pour le niveau B2.

Les candidats ne peuvent pas repasser les épreuves d'un diplôme déjà obtenu en vue d'améliorer leurs notes, sans avoir auparavant renoncé par écrit au bénéfice du diplôme déjà obtenu.

2. Formulaire d'inscription

Le formulaire d'inscription doit être téléchargé sur le site www.civfrance.com

Il doit être rempli très lisiblement en majuscules (1 lettre par case) et complété et signé par le candidat lui-même.

Les candidats ayant une double nationalité doivent à chaque session indiquer la nationalité de leur choix. Pour des raisons techniques, il n'est pas possible de saisir deux nationalités.

Les inscriptions incomplètes seront retournées aux candidats.

3. Inscription particulière

Des conditions particulières d'examens sont accordées aux candidats présentant un handicap. Une demande écrite devra être adressée au Centre d'examens 2 semaines avant la date limite d'inscription et elle mentionnera la description et le degré du handicap. La demande doit être accompagnée d'un certificat médical.

4. Horaires d'examens

Les candidats reçoivent les horaires d'examens environ 1 semaine avant le premier jour des examens.

Les candidats sont convoqués sur 1 ou 2 jours en fonction des sessions.

5. Annulation d'inscription et absences

L'annulation d'inscription est seulement prise en considération par écrit. Les frais d'inscription ne peuvent pas être remboursés. Les candidats annulant l'inscription avant le délai d'inscription peuvent reporter le montant des frais d'examens à une session ultérieure dans le même Centre d'examens. Les droits d'inscription ne seront pas reportés pour les annulations effectuées après le délai d'inscription.

Si les candidats arrivent en retard, ne se présentent pas à l'examen ou y participent partiellement, l'examen est alors considéré comme échoué. Dans ces cas-là, les droits d'inscription ne seront pas remboursés ni reportés. En cas de force majeure (maladie, accident) le candidat devra présenter un justificatif dans un délai de 5 jours (certificat médical). Le candidat pourra alors reporter son inscription à une session ultérieure dans le même Centre d'examens

6. Déroulement des examens

6.1 Contrôle d'identité

Les candidats doivent se munir d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) lors des épreuves écrites et orales. Les candidats ne présentant pas de pièce d'identité ne seront pas autorisés à passer les examens, et de ce fait, les droits d'inscription ne seront pas remboursés.

6.2 Examens écrits

Les épreuves écrites au crayon ne seront pas corrigées et ne sont donc pas valables.

6.3 Constat de fraude

Tout document personnel, notes, dictionnaire, est strictement interdit.

6.4 Communication entre candidats

Toute communication entre les candidats pendant les examens est strictement interdite et entraîne automatiquement la perte des droits d'examens.

7. Résultats

Les résultats seront transmis par écrit aux candidats dans un délai d'environ 2 semaines après la passation des examens. Aucun renseignement téléphonique ne sera communiqué.

Afin de recevoir leurs attestations de réussite, les candidats donneront au moment de l'inscription ou au plus tard le jour de l'examen une enveloppe timbrée (de taille moyenne 22,8 x16) et écrite à l'adresse où ils souhaitent recevoir leur attestation

Les candidats pourront venir retirer leur diplôme au bureau du DELF du CIV dans un délai de 6 à 12 mois après l'examen. Ils seront avertis par téléphone ou courriel. Ils peuvent également fournir le jour de l'épreuve une enveloppe POSTEXPORT afin de recevoir leur diplôme par courrier.

8. Coordonnées personnelles des candidats

Tout changement de nom ou toute autre modification intervenant entre l'inscription et l'envoi du diplôme est à signaler au Centre d'examens.

9. Relevé de notes

En cas d'échec le candidat reçoit par courrier le relevé détaillé de ses notes.

Ces notes figurent par ailleurs sur les attestations en cas de réussite.

10. Protection des données

Le centre d'examen du DELF garantit le respect et la protection des données personnelles des candidats. Aucune donnée concernant les candidats et les examens ne sera communiquée à des tiers. Les données personnelles sont utilisées exclusivement dans le cadre administratif du CIEP en France.